

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€
ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :
39 89 (0,15€/min depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de
l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.
Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application
de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.